

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2020
(Séance ordinaire)

L'an deux mil vingt,
Le trente juin à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Franck HANNEBICQ, Maire, en suite de convocation en date du vingt-quatre juin deux mil vingt dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient Présents : 13

HANNEBICQ Franck, DECONINCK Françoise, RAMETTE Laurent, PATTIN Laurence, DUBOIS Robert, FRANCOMME Alain, LESAGE Brigitte, TRINEL Alexandra, BIZET Patrick, DEVAUX Fabrice, SOUDAN Virginie, CARON Nicolas, EVRARD Adeline

Absents excusés : GRYMONPREZ Jean-Valéry (procuration donnée à Madame DECONINCK Françoise) et VITTU Delphine (procuration donnée à DUBOIS Robert)

Absents : -

Madame EVRARD Adeline a été désignée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/05/2020

Lecture donnée par Monsieur le Maire de la réunion du Conseil Municipal du 29/05/2020. Il s'avère qu'il y a lieu de procéder à une modification de ce compte-rendu de réunion.

1. DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans le cadre d'une disposition de la loi NOTRE et depuis le dernier renouvellement des conseils municipaux, le règlement intérieur du conseil, est obligatoire pour toutes les communes de 1 000 habitants et plus en vertu de l'article L. 2121-8 du CGCT dans un délai de six mois suivant l'installation du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal, qu'il y a lieu de mettre en place ce règlement intérieur et rappelle que l'objet de celui-ci est de fixer les mesures concernant le fonctionnement interne du conseil municipal. Les conseillers doivent se mettre d'accord pour définir les règles concernant la fréquence et le mode de présentation et d'examen des questions orales, pour déterminer l'espace prévu pour les élus de l'opposition lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (Vote : 15 voix POUR (dont 2 procurations), 0 voix CONTRE, 0 voix d'ABSTENTION),

- **ADOpte** le règlement intérieur du Conseil Municipal transmis en pièce jointe.

2. DÉLIBÉRATION RELATIVE AU VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2020

Monsieur le Maire rappelle, aux élus, qu'il est de la compétence du Conseil Municipal, de voter les taux des taxes directes locales pour 2020.

Il rappelle qu'en 2017, du fait de la fusion de l'ex-Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs (Artois Comm), de l'ex-Communauté de Communes Artois-Lys (CCAL) et de l'ex-Communauté de Communes Artois Flandres (CCAF) implique une harmonisation des taux de Taxe d'Habitation (TH), Foncier Bâti (FB) et Foncier Non Bâti (FNB). Un taux moyen pondéré (TMP) de référence est ainsi calculé conformément à l'article 1638-0 bis du Code Général des Impôts, à partir des bases et des produits 2016 issus des trois communautés fusionnées.

Pour les communes de l'ex-CCAL et l'ex-CCAF, la part départementale du taux de TH issue de la suppression de la taxe professionnelle en 2011 est transférée à la communauté et, compensée à travers l'attribution de compensation.

Les taux de référence pour la commune sont ainsi fixés pour l'année 2020 à

- TFB 21,01 %
- TFNB 45,94 %

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (Vote : 15 voix POUR (dont 2 procurations), 0 voix CONTRE, 0 voix d'ABSTENTION),

- **DÉCIDE** de ne pas procéder à l'augmentation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 comme suit :

TAXES	TAUX
FONCIERE (bâti)	21,01 %
FONCIERE (non bâti)	45,94 %

- Autorise Monsieur le Maire à compléter l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 avec le maintien des taux référencés ci-dessus et de valider le tableau ci-joint dont la recette sera inscrite au budget primitif 2020.

3. DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS OU ORGANISMES DIVERS

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2020.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que ces dossiers ont été examinés lors de la commission des finances du 23 juin 2020 et répondent aux critères d'attribution.

Monsieur le Maire propose d'attribuer et de verser une subvention aux associations, organismes divers repris dans le tableau annexé à la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (Vote : 15 voix POUR (dont 2 procurations), 0 voix CONTRE, 0 voix d'ABSTENTION),

- de valider le tableau ci-joint dont la dépense sera inscrite au budget primitif 2020.

4. DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le compte de gestion de l'année 2019 dressé - visé et certifié conforme par Monsieur le Trésorier Municipal de LILLERS.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée délibérante la parfaite concordance entre les chiffres du compte de gestion du Trésorier Municipal de Lillers et du compte administratif 2019 de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (Vote : 15 voix POUR (dont 2 procurations), 0 voix CONTRE, 0 voix d'ABSTENTION),

- Approuve le compte de gestion de l'année 2019.

5. DÉLIBÉRATION RELATIVE AU VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Madame DECONINCK Françoise, Adjointe au Maire de la Commune, délibérant sur le compte administratif 2019, dressé par Monsieur le Maire, Franck HANNEBICQ.

Lui donne acte de la présentation du compte administratif 2019 et lequel peut se résumer ainsi :

SECTION FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES (opérations réelles)	
Chapitre 011 Charges à caractère général	209 793, 53
Chapitre 012 Charges de personnel	231 227, 24
Chapitre 014 Atténuation de produits	1 003, 00
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	98 379, 80
Chapitre 66 Charges financières	10 145, 29
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	0, 00
DÉPENSES (opérations d'ordre)	
Chapitre 042 Opér. d'ordre de transfert entre sections	0, 00
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT	550 548, 86

SECTION FONCTIONNEMENT	
RECETTES (opérations réelles)	
002 Excédent de fonctionnement reporté	150 142, 37
Chapitre 013 Atténuation de charges sur recettes	0, 00
Chapitre 70 Produits des services domaine ventes diverses	8 137, 80
Chapitre 73 Impôts et taxes	556 890, 80
Chapitre 74 Dotations et participations	191 671, 24
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	21 847, 52
Chapitre 77 Produits exceptionnels	6 892, 83
RECETTES (opérations d'ordre)	
Chapitre 042 Opér. d'ordre de transfert entre sections	0, 00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	785 440, 19

FONCTIONNEMENT / RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019 : 234 891, 33

Excédent 2018	514 142, 37
Part affectée à l'investissement exercice 2019	364 000, 00
Recettes 2019	785 440, 19
Dépenses 2019	550 548, 86

FONCTIONNEMENT / EXCÉDENT DE CLÔTURE 2019 385 033, 70

SECTION INVESTISSEMENT	
DÉPENSES (opérations réelles)	
R 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	-132 868, 63
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	54 494, 96
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	4 263, 36
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	136 064, 79
Chapitre 23 Immobilisations en cours	773 995, 28
DÉPENSES (opérations d'ordre)	
Chapitre 040 Opér. d'ordre de transfert entre sections	0, 00
Chapitre 041 Opérations patrimoniales	0, 00
TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT	968 818, 39

SECTION INVESTISSEMENT	
RECETTES (opérations réelles)	
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	0, 00
Chapitre 10 Dotations, Fonds div. et réserves	512 380, 14
Chapitre 13 Subventions d'investissement	280 778, 00
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	200 105, 00

Chapitre 23 Immobilis. En cours	23 881, 27
RECETTES (opérations d'ordre)	
Chapitre 040 Opér. d'ordre de transfert entre sections	0, 00
Chapitre 024 - Produit des cessions	0, 00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	1 017 144, 41

INVESTISSEMENT/RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019 : 48 326, 02

Déficit 2018	-132 868, 63
Recettes 2019	1 017 144, 41
Dépenses 2019	968 818, 39

INVESTISSEMENT / DÉFICIT DE CLÔTURE 2019 -84 542, 61

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (Vote : 14 voix POUR (dont 2 procurations), 0 voix CONTRE, 0 voix d'ABSTENTION),

- approuve, le compte administratif 2019 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus.

6. DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : 385 033, 70 €

Un déficit d'exploitation de : -

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (Vote : 15 voix POUR (dont 2 procurations), 0 voix CONTRE, 0 voix d'ABSTENTION),

- Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019

Pour mémoire :	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur 002)	
Virement à la section d'investissement	364 000, 00
A) EXCÉDENT au 31/12/2019	385 033, 70
Affectation obligatoire	
A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
A l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	210 000, 00
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	175 033, 70
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	
B) DÉFICIT AU 31/12/2019	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	

Déficit résiduel à reporter - budget primitif	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
Le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

7. DÉLIBÉRATION RELATIVE AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Considérant la réunion de la commission des finances du 23 juin 2020 qui s'est portée sur les orientations budgétaires, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2020 de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (Vote : 15 voix POUR (dont 2 procurations), 0 voix CONTRE, 0 voix d'ABSTENTION),

- approuve le budget primitif pour l'année 2020 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES (opérations réelles)	
Chapitre 011 Charges à caractère général	320 493,70
Chapitre 012 Charges de personnel	343 700,00
023 Virement à la section d'investissement	
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	114 850,00
Chapitre 014 Atténuation de charges	1 500,00
Chapitre 66 Charges financières	15 100,00
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	11 000,00
DÉPENSES (opérations d'ordre)	
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	3206,26
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT	809 849,96

SECTION FONCTIONNEMENT	
RECETTES (opérations réelles)	
002 Excédent reporté	175 033,70
Chapitre 013 Atténuation de charges sur recettes	100,00
Chapitre 70 Produits des services domaine ventes diverses	5 050,00
Chapitre 73 Impôts et taxes	451 450,00
Chapitre 74 Dotations et participations	163 200,00
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	10 010,00
Chapitre 77 Produits exceptionnels	5 006,26
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	809 849,96

SECTION INVESTISSEMENT	
DÉPENSES (opérations réelles)	
001 Solde d'exécution négatif reporté	-84 542,61
Chapitre 16 Emprunts	60 000,00
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	11 405,40
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	260 100,00
Chapitre 23 Immobilisations en cours	168 110,00
Restes à réaliser 2019	455 035,00
TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT	1 039 193,01

SECTION INVESTISSEMENT	
RECETTES (opérations réelles)	
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	0,00
Chapitre 024 Produits des cessions	70 000,00
Chapitre 10 Dotations, Fonds div. et réserves FCTVA (10222)	145 000,00
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	210 000,00
Dépôts et cautionnement reçus (165)	70,00
Chapitre 13 Subventions d'investissement	284 625,00
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	100 000,00
Restes à réaliser 2019	226 291,75
R001 Solde d'exécution positif reporté	0,00
RECETTES (opérations d'ordre)	
Chapitre 040 opérations d'ordre de transfert entre les sections	3 206,26
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	1 039 193,01

8. DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ADOPTION DU PRINCIPE DU PERMIS « CITOYEN » BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE (CATÉGORIE B)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet du principe du permis « citoyen », bourse au permis de conduire (catégorie B), annoncé dans le programme électoral.

Cette mesure sera effective à compter du 1^{er} septembre 2020, tout jeune Busnois(e) de 16 à 20 ans domicilié(e) dans le village justifiant d'une inscription dans l'auto-école de son choix et n'ayant pas encore le permis de conduire peut prétendre à une aide communale de 200 € en contrepartie d'un engagement au service de la collectivité de 16 H 00 sur une durée maximale de six mois (*entretien des espaces verts, service en salle lors du repas des aînés, les vœux du maire, foire à l'échalote, etc ...*). Ce service sera déterminé lors d'un entretien avec un élu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (Vote : 15 voix POUR (dont 2 procurations), 0 voix CONTRE, 0 voix d'ABSTENTION),

- **ADOpte** le principe du permis « citoyen » - Bourse au permis de conduire (catégorie B).
- **ACCEpte** le versement d'une aide communale de 200 € dont les conditions sont référencées ci-dessus, en contrepartie d'un engagement au service de la collectivité de 16 H 00 sur une durée maximale de six mois.

9. DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19

(Prime destinée à prendre en compte des sujétions exceptionnelles auxquelles ont été soumis des agents pour assurer la continuité du fonctionnement des services et ayant conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé)

Le Conseil Municipal de BUSNES,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;
Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

CONSIDÉRANT

Le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la commune de BUSNES, appelés à exercer leurs fonctions en présentiel pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

- **DÉCIDE** d'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer en présentiel la continuité des services publics (surcroît significatif de travail).

Cette prime sera versée aux agents, parmi ceux mentionnés à l'article 5 du décret n°2020-570 précité ayant exercé leurs fonctions en présentiel durant l'état d'urgence sanitaire :

- En présentiel pour deux agents du service technique (entretien des espaces verts (tontes, plantations, ...), aménagement des bâtiments communaux (mise en place des barrières de sécurité)
- En présentiel pour deux agents du service administratif (assurer la continuité des services publics)

Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à 1 000 €.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de verser en une seule fois sur la paie de juillet 2020

- 300 € par agent du service technique
 - 150 € par agent du service administratif
- Ayant exercé leurs fonctions en présentiel durant l'état d'urgence sanitaire, épidémie du COVID 19.

Le Maire détermine aussi par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.

La prime exceptionnelle n'est pas reductible mais elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

La présente délibération prend effet à compter du 30 juin 2020 pour ce qui concerne l'attribution de cette prime exceptionnelle COVID 19. Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (Vote : 15 voix POUR (dont 2 procurations), 0 voix CONTRE, 0 voix d'ABSTENTION),

- **DÉCIDE** d'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 aux personnels technique (entretien des espaces verts (tontes, plantations, ...), aménagement des bâtiments communaux (mise en place des barrières de sécurité)
- et administratif (assurer la continuité des services publics) ayant exercé leurs fonctions en présentiel durant l'état d'urgence sanitaire, épidémie du COVID 19, lié à un surcroît significatif de travail.
- Cette prime sera versée sur la paie de juillet 2020 en une seule fois d'un montant de 300 € par agent du service technique et de 150 € par agent du service administratif.

10. DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA PROPOSITION D'ACHAT DU TERRAIN À BÂTIR APPARTENANT À LA COMMUNE SITUÉ RUE DELALLEAU

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la lettre du 29 juin 2020 émanant de Monsieur LESAGE Mathieu, ancien Busnois, et sa compagne, Madame SAMIER Pauline, intéressés par la vente du terrain à bâtir situé Rue Delalleau, cadastré AB 174 - 175, appartenant à la commune. Ils font une proposition d'achat de ce terrain à 24 000 €.

Monsieur HANNEBICQ Franck, Maire, précise qu'il ne prendra pas part au débat ni au vote ainsi que Madame LESAGE Brigitte, Conseillère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (Vote : 13 voix POUR (dont 2 procurations), 0 voix CONTRE, 0 voix d'ABSTENTION),

- **DÉCIDE** d'accepter la proposition d'achat du terrain à bâtir situé Rue Delalleau appartenant à la commune référencé AB 174 -175 pour un montant de 24 000 € aux fins d'y construire une maison individuelle.
- **PRÉCISE** que le notaire chargé de la vente de ce terrain communal est Maître HOUYEZ, Notaire à BÉTHUNE et que les frais notariés sont à la charge des acquéreurs.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

11. DIVERS

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur plusieurs points :

- Pour faire suite au dossier sur les travaux du parvis de l'Eglise, le mardi 7 juillet 2020 seront publiés les cahiers des charges dans le Journal de la Voix du Nord et sur le site internet. L'ouverture des plis s'effectuera le 5 août 2020 en présence des membres de la commission appel d'offres.
- Monsieur le Maire nous informe que mercredi 8 juillet se déroulera l'élection du Président d'Agglomération.

La séance est close et levée à 21 H 30.